



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDE DE VISA– ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS

VISA D’AFFAIRES (MOINS DE 90 JOURS)

Vous souhaitez vous rendre en Portugal, dans le cadre d'une visite d'affaire, pour un séjour d'une durée inférieure à 90 jours, sans l'intention de vous y installer

DOCUMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES DEMANDEURS

Formulaire de demande de visa Schengen

- *Dûment rempli et signé par le demandeur.*

Une photo d'identité

- *Une photo d'identité aux normes ;*
- *Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois.*

Passeport

- Passeport, original
Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu avec une validité d'au moins 3 mois après le séjour prévu. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un Visa. Doit avoir été délivré au cours des 10 dernières années. La photo utilisée sur le passeport doit ressembler à son titulaire au moment du dépôt du dossier.
- Passeport, copie
*Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant les prorogations de validité, les remarques éventuelles et **tous les pages comportant les visas Schengen obtenus**. Délivré au cours des 10 dernières années, ainsi que les tampons d'entrée et de sortie du territoire.*

Pour les ressortissants non-algériens

- *Carte de séjour, valable au moins trois mois après l'expiration du visa demandé. Si cette carte est (ou sera) expirée, le demandeur doit également envoyer une lettre du demandeur confirmant qu'il a de nouveau demandé une nouvelle carte de séjour qui n'a pas encore été délivrée.*



Assurance médicale de voyage

- Assurance, original
*Doit être valable pour l'espace Schengen si vous demandez un visa de court séjour ;
Doit couvrir les frais médicaux et coûts de rapatriement à hauteur de 30,000 Euros minimum ;*
- *Couvrant toute la durée du séjour prévu et les frais éventuels de rapatriement, de traitement médical d'urgence, de traitement hospitalier d'urgence, de décès et valable pour tous les États Schengen.*
- Assurance, copie

Réservation du billet d'avion

- *Réservation du billet d'avion aller-retour, copie.*

Preuve d'hébergement

- *Confirmation de l'hébergement fournie par l'entreprise d'accueil, ou*
- *Une réservation d'hôtel pour toute la période du séjour prévu*
- *Confirmation de l'hébergement privé, indiquant la couverture des coûts par l'hôte, ou*
- *Preuve de location ou de propriété, ou*
- *Preuve de moyens suffisants pour couvrir les frais d'hébergement.*

Preuve de moyens de subsistance suffisants pendant le séjour prévu

- *Prise en charge des coûts par l'organisation invitante / expéditrice (certains États membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique), ou*
- *Prise en charge des coûts par un particulier (et preuve de moyens émanant de l'hôte ou du garant) (certains États membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique), ou*
- *Relevé de compte d'une banque algérienne des trois derniers mois, ou*
- *Autre preuve des moyens financiers disponibles lors de la visite (carte de crédit internationale, chèques de voyage, etc.).*

PREUVE DE TRAVAIL

Lettre d'invitation d'une entreprise de l'État membre de destination principale

- *Précisant le motif de la visite et la ou les date (s) de la visite, ainsi que les preuves documentaires de la relation d'affaires (contrats, factures, correspondance, preuve d'importation, etc.).*

Autres documents à soumettre par des personnes exerçant une profession / occupation spécifique

- Notaire : décret de nomination ;



- **Autre profession, organisée par un organisme professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes, ainsi que des membres de leur famille)** : certificat de l'organisme professionnel ;
- **Juges** : certificat de nomination du ministère de la justice ;
- **Hauts fonctionnaires (fonctionnaires algériens appartenant à un groupe constitué d'un organisme (au sens de l'article 8 du statut de la fonction publique algérienne) et agents nommés à un poste de haut niveau au sens de l'article 15 du même statut)** : certificat mandat de l'organisme compétent ;
- **Universitaire (assistant, conférencier, maître de conférences, directeur, doyen de la faculté, recteur)** : certificat de nomination de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- **Officiers de l'armée algérienne** : certificat de nomination du Ministère de la Défense Nationale (DREC) ;
- **Journaliste** : attestation d'emploi de la publication ou du diffuseur qui l'emploie.